



Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 2-4-97 et de la publication
le 26-3-97
Le Maire.

N. Dupont-Aignan



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 1997

DELIBERATION N° 97/03/168

OBJET : STATIONNEMENT PAYANT AUX ABORDS
DE LA GARE S.N.C.F. :
Révision des tarifs

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances,

Le rapporteur entendu,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (5 contre : M. DESPREZ, Mme MERY, M. BOURDIN, M. PICARD +
pouvoir),

DECIDE de fixer les tarifs de stationnement aux abords de la gare S.N.C.F. comme indiqués
ci-après :

	TARIFS
Yerrois riverain abonnement annuel pour 3 cartes	20 F
Yerrois non riverain pour une carte	100 F
Yerrois non riverain pour une carte supplémentaire	15 F
Renouvellement en cas de perte ou de vol	15 F

	NOUVEAUX TARIFS
Stationnement des non Yerrois	300 F mensuels

DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} Septembre 1997.

DIT que les recettes sont inscrites au Budget Primitif de la Commune, exercice 1997.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et en susdits.



Pour extrait conforme
Le Maire,

N. Dupont-Aignan
Nicolas DUPONT-AIGNAN.

REÇU LE

- 2 AVR. 1997

SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE MAIRE

